

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE MERMOZ-SACRÉ-CŒUR

PROJET 32 : TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ESPLANADE GOUY GUI

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

Novembre 2024

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MERMOZ	12
4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Visite de chantier	13
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	14
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	15
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	15
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	15
5.2.2. Cohérence des prix	15
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	15
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	16

5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	16
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	16
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	17
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	17
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	17
5.2.7.	Respect des normes environnementales	18
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	18
5.2.9.	Analyse des contentieux	18
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	18
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	18
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	20
5.3.2.	Régularité des décomptes	20
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	20
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	20
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	21
5.3.6.	Respect des garanties	21
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	21
5.3.6.2.	Retenue de garantie	21
5.3.7.	Application des pénalités de retard	22
5.3.8.	Respect des délais de paiement	22
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	23
ANNEXES		24

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	13
Tableau 4 : Situation financière du Projet	18
Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard	22

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Raideur des pentes au niveau des arrêtoirs	14
---	----

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant aux travaux de **pavage de l'esplanade de Gouy gui dans la Commune de Mermoz** géré par ladite Commune.

Ce rapport fait le résumé des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Commune de Mermoz Sacré-Cœur**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, une pente trop raide a été relevée. Globalement, les ouvrages sont conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des irrégularités sont notées.
 - D'abord, le Projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée d'un mois, les travaux sont achevés après quatre mois, d'où un retard de trois mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports mensuels d'activité et les procès-verbaux de visite du site n'ont pas été mis à notre disposition par la Commune de Mermoz Sacré-Cœur.

- Enfin, le contrat prévoit des pénalités de retard à hauteur de 10% du montant du marché par jour de retard, d'où une incohérence. Ceci explique que les pénalités de retard excèdent largement le montant du contrat.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'une part, la garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par l'entrepreneur.
 - D'autre part, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, la Commune de Mermoz Sacré-Cœur devra,
 - d'abord veiller au respect du délai contractuel.
 - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, elle devra veiller à indiquer un taux de pénalité de retard raisonnable dans les dossiers contractuels.
- Sur le plan financier, la Commune de Mermoz Sacré-Cœur devra,
 - d'une part, appliquer les pénalités de retard,
 - d'une part, exiger la garantie de bonne exécution.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de travaux de pavage de l'esplanade de Gouy Gui** est exécuté de manière satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE

Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec chaque autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
SYLLA	Thierno Birahim	Secrétaire municipal / Commune Mermoz Sacré-Cœur
THIAM	Ndeye Oumy Kaltoum	Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés / Commune Mermoz Sacré-Cœur

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la Commune de Mermoz-Sacré-Cœur.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et l'ouvrage.

4.1. Présentation de la Commune de Mermoz

Les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional, communal ou rural.

Elles associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire.

Située au centre-ouest de la capitale, en bordure de l'Océan Atlantique, Mermoz-Sacré-Cœur est l'une des 19 communes d'arrondissement de Dakar (Sénégal). Avec Ngor, Ouakam et Yoff, elle fait partie de l'arrondissement des Almadies, dans le département de Dakar. Elle est constituée des quartiers Sacré-Cœur 1, Sacré-Cœur 2, Sacré-Cœur 3, Sacré-Cœur 3 VDN Extension, Cité Keur Gorgui, Mermoz Comico, Sicap Karak, Sicap Baobab.

Pour assurer sa mission, la Commune de Mermoz-Sacré Cœur s'appuie sur un dispositif organisationnel mis en place par l'arrêté qui porte sur la réorganisation des services de ladite commune.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux de pavage de l'esplanade Gouy Gui
Autorité contractante	Commune de Mermoz
Service Maître d'œuvre	Commune de Mermoz
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	T2052/21
Mode de passation	AOO
Entreprise	BETONEO
Montant du contrat (FCFA TTC)	15 989 000
Localisation de l'ouvrage	Mermoz Sacré-Cœur
Délai contractuel	1 mois
Ordre de service de démarrage	02/08/2021
Date d'achèvement contractuelle	02/09/2021
Date de réception provisoire	17/12/2021
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	04/07/2023

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il est signé dans ce projet par la commune de Mermoz et le prestataire c'est-à-dire l'attributaire BETONEO. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de pavage de l'esplanade Gouy Gui a eu lieu le jeudi 8 février 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la commune.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil, Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
NIANE	Lamine	Agent voirie à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les pistes d'amélioration relevées sur la commune de Mermoz Sacré-Cœur sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons des pentes trop raides au niveau des arrêtoirs.

Image 1 : Raideur des pentes au niveau des arrêtoirs



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la mise en place de marches pour permettre l'accès facile des riverains à leur maison.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet d'aménagement de la case de Mermoz a été réalisé selon les prescriptions techniques du contrat.

En conclusion, l'audit révèle un point à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des riverains. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour le bien-être des bénéficiaires.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire dans les locaux de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition dans le cadre de la mission n'ont pas permis de relever une révision des prix ou une actualisation des prix.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : La commune de Mermoz Sacré-Cœur n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations journalières liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Mermoz Sacré-Cœur.

Constat N°1 : Le procès-verbal de réception provisoire et le procès-verbal de réception définitive ne sont pas référencés, d'où un non-respect des critères de fond d'un courrier administratif. Cette situation peut compliquer la recherche de ce courrier dans les archives.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à référencer les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *C'est bien noté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Le marché est exécuté sur une durée de quatre (04) mois alors qu'il est prévu sur un (01) mois. Malgré ce retard, nous n'avons pas relevé de courriers de mise en demeure à l'endroit des entrepreneurs pour une finalisation des ouvrages dans le délai contractuel.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à adresser des lettres de mise en demeure aux entreprises si le taux d'avancement technique constaté augure un risque de dépassement du délai contractuel.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est la Commune de Mermoz Sacré-Cœur à travers son équipe technique qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible de la Commune de Mermoz. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction avant les réceptions.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *C'est bien noté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est NAWEL BUSINESS.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Le projet en question n'étant très important, nous n'avons pas jugé nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental mais nous en prenons acte pour nos projets futurs.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et des entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre de ce Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la Commune de Mermoz n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier. Aussi, il faut noter qu'aucun procès-verbal, ni rapport d'activité mensuelle nous a été transmis malgré les relances.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de pavage de Gouy Gui pour la commune de Mermoz Sacré-Cœur
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
3. Entreprise	BETONEO
4. Mode de passation	AOO

Intitulé du marché	Travaux de pavage de Gouy Gui pour la commune de Mermoz Sacré-Cœur
5. Date de démarrage effectif	02/08/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	1 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	15 989 000
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	15 989 000
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non fournie
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Non fournie
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non applicable (Retenue opérée sur les factures de décompte)
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non applicable (Retenue opérée sur les factures de décompte)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non applicable (Retenue opérée sur les factures de décompte)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non applicable (Retenue opérée sur les factures de décompte)
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas d'avance
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas d'avance
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance
30. Date de la facture du décompte 1	Non datée
31. Référence de la facture du décompte 1	FA2106-0097
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	15 989 000
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	Pas d'avance
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	799 450
36. Montant net de la facture du décompte 1	15 189 550
37. Date du paiement du décompte 1	09/05/2022
38. Référence du paiement du décompte 1	MANDAT 10307
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	15 189 550

Intitulé du marché	Travaux de pavage de Gouy Gui pour la commune de Mermoz Sacré-Cœur
40. Date de la réception provisoire	17/12/2021
41. Référence du PV de réception provisoire	Non référencé
42. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	15 989 000
43. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100%
44. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance
45. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Pas de garantie
46. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Pas de garantie
47. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	799 450
48. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5%
49. Date de la réception définitive	04/07/2023
50. Référence du PV de réception définitive	Non référencé
51. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non datée
52. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	FA2106-00206-01
53. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	03/07/2023
54. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	MANDAT 395

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : D'après les documents mis à notre disposition, ce Projet n'a pas fait l'objet d'une avance de démarrage. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où l'impossibilité de nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous prenons acte.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des deux décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le contrat ne prévoyant pas une avance de démarrage, de ce fait son remboursement n'est pas applicable.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées sur les décomptes et celles observées sur le site concordent. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été constituée dans le cadre de ce Projet, contrairement à l'article 2.15 du CCAG. En effet, l'entrepreneur n'a pas fourni une garantie bancaire de bonne exécution et la Commune n'a pas opéré la retenue de garantie de bonne exécution sur les factures de décompte. Ceci constitue un risque important de pertes en cas de défaillances de l'entrepreneur avant la réception provisoire de l'ouvrage.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous n'avons pas jugé nécessaire de demander une garantie de bonne exécution, parce que, sur la base de l'arrêté n° 00866 du 22 01 2015 du code des marchés publics, le montant du projet (15 989 000) n'entre pas dans les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution. Il ressort du point 1 de l'article premier qu'une garantie de bonne exécution doit être déposée par le titulaire d'un marché de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 000 TTC.

C'est pourquoi, pour le projet de pavage de l'esplanade de Gouy Gui 15 989 000, nous avons seulement prélevé la retenue de garantie.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Une garantie bancaire de retenue de garantie n'a pas été transmise par l'entrepreneur. Toutefois, la Commune a opéré des retenues au titre de la garantie à hauteur de 5%. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 2.06.3 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 10% du montant du marché par jour de retard.

Constat N°1 : Nous remarquons que les pénalités de retard évaluées à 168.483.400 FCFA dépassent largement le montant du contrat qui est de 15.989.000 FCFA. Cette incohérence est expliquée par la fixation d'un taux de retard qui n'est pas raisonnable de 10% du montant du marché par jour de retard.

Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
Montant Hors taxes	15 989 000
Ordre de service de démarrage	02/08/2021
Délai d'exécution	01 Mois
Date d'achèvement contractuelle	02/09/2021
Date de réception provisoire	17/12/2021
Nombre de jours de retard	106
Taux de la pénalité de retard par jour	10%
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	1 598 900
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	169 483 400

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la fixation d'un taux raisonnable pour les pénalités de retard.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous prenons acte.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.2 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après leur transmission.

Constat N°1 : Deux paiements sont notés dans le cadre de ce marché. Le premier paiement porte sur l'unique décompte et le second sur la restitution de la retenue de garantie. L'absence de la date de la facture sur les deux paiements ne nous permet pas de nous prononcer sur le délai du paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à l'inscription sur les factures de décomptes des mentions obligatoires dont notamment la date.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *C'est bien noté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Nous avons noté une exécution financière moyennement satisfaisante du fait de l'absence d'une garantie de bonne exécution, de l'absence d'une date sur les factures et de la non application des pénalités de retard.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des constats et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	Pentes trop raides au niveau des arrêtoirs.	Veiller à la mise en place de marches pour permettre l'accès facile des riverains à leur maison.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Procès-verbaux de réception définitive et provisoire non référenciés ; b) Marché prévu sur mois an et exécuté sur 4 mois.	a) Veiller à référencier les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés ; b) Veiller à adresser des lettres de mise en demeure aux entreprises si le taux d'avancement technique constaté augure un risque de dépassement du délai contractuel.
Maître d'œuvre	Suivi irrégulier et suivi perfectible de la commune de Mermoz.	Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ces chantiers.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Application des pénalités de retard	Fixation d'un taux des pénalités non raisonnable.	Veiller à la fixation d'un taux raisonnable pour les pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Absence de la date de la facture sur les deux paiements.	Veiller à l'inscription sur les factures de décomptes des mentions obligatoires dont notamment la date.